

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 9 MAI 1845.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Fi- nances un crédit de 54,200 francs, pour termi- ner par transaction, le procès existant entre le Gouvernement et les héritiers Dapsens.**

*(Voir le N° 375, session 1843-1844, le N° 391, session 1844-1845 de la Chambre  
des Représentants, et le N° 198 du Sénat.)*

---

MESSIEURS,

Un procès entre l'État et les héritiers Dapsens est pendant depuis 1824. Ils réclament l'indemnité qui leur est due, pour un terrain situé au Terre-plain de la Citadelle de Tournay, que leur auteur avait acheté en 1784 du Gouvernement Autrichien, sur lequel il avait élevé des constructions, et dont il avait été dépossédé en octobre 1792, dans l'intérêt de la défense du pays.

La Cour de Bruxelles, par son arrêt, a fixé à fr. 54,856,65 en principal, la valeur, au mois d'octobre 1792, du terrain et des constructions dont feu le sieur Dapsens a été exproprié. Mais il restait à régler les intérêts auxquels les héritiers ont conclu à dater du jour de la dépossession.

L'État ayant aussi formé une contre-prétention, ayant pour objet de faire payer le reliquat du prix de vente de 1784, aussi avec intérêts depuis 1792, il restait aussi à prononcer sur ce point, ainsi que sur l'exception que les héritiers Dapsens opposaient à cette contre-prétention, du chef de l'inexécution de certaines conditions de la vente de 1784, et de la privation de jouissance, pendant quelques années, d'autres biens compris dans la même vente.

Les choses en étaient ainsi, lorsque les héritiers Dapsens se sont adressés au Département des Finances, à l'effet d'obtenir qu'il fût mis un terme à toutes procédures ultérieures, par une transaction équitable.

Leurs prétentions s'élevaient, de ce chef, pour solde, à la somme de fr. 100,255.

On chargea deux jurisconsultes de donner leur avis sur le montant de la somme à laquelle le prix de cette transaction pourrait être équitablement fixé. D'après le projet de liquidation qu'ils ont dressé, il reviendrait pour solde aux héritiers Dapsens fr. 75,426 94.

( 2 )

D'après un nouvel examen, le Gouvernement s'est arrêté au chiffre de fr. 50,000, avec intérêts à dater du 22 octobre 1843.

C'est pour terminer cette transaction, qu'un crédit de fr. 54,200 vous est demandé.

D'après toutes les pièces qui ont été communiquées à la Section centrale de la Chambre des Représentants par M. le Ministre des Finances et après un examen attentif des questions qui restent à résoudre et des moyens employés par les deux parties, votre Commission, d'accord avec la Section centrale, a été unanime pour reconnaître que la transaction qui vous est proposée, termine, d'une manière équitable, un procès qui dure depuis 1821 et qui pouvait donner encore lieu à de longues procédures; que les intérêts de l'État ne sont pas lésés, et que par suite, il y a lieu de l'approuver et de voter la somme demandée pour acquitter, outre les fr. 50,000, tous les intérêts depuis le 22 octobre 1843 jusqu'au jour où on pourra effectuer le paiement. D'après le calcul transmis par M. le Ministre des Finances, cette somme sera portée avec les intérêts à fr. 54,200.

En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses Membres, l'adoption du projet de loi qui vous est soumis.

E. F. Baron COPPENS.

Baron H. DELLAFAILLE.

D. SIRAUT.

BONNÉ-MAES.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.